



# DELIBERATION

Séance du 27/03/2023

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 11

Nombre de suffrages : 11

## Date de convocation

21/03/2023

## Date d'affichage

21/03/2023

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

.../.../....

et publication du :

29/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GILLAUX Pascal.

### Etaient présents :

M. BERTHE Laurent, M. BERTOLUTTI Didier, M. BISSEUX Bruno, M. GILLAUX Pascal, Mme GUENET Monique, Mme LAMBERT Pascale, Mme LARCHER Mireille, Mme LECLERCQ Karine, M. LEVENT Jean-Marc, M. METZ Christophe, Mme RAGUET Sandrine

### Procuration(s) :

### Etai(ent) absent(s) :

### Etai(ent) excusé(s) :

Mme ENGRAND Emeline, Mme PAILLIOT Sandrine, Mme TEDESCHI Marie

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme RAGUET Sandrine

## 2023-28 : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande de la Société MYRAL, fournisseur d'isolation thermique extérieure pour la société APE qui va intervenir sur l'immeuble sis au 22 Rue des Ecoles et qui sollicite une demande d'autorisation afin de fixer une caméra sur la cheminée du bâtiment du CCAS afin de réaliser un film de la durée des travaux.

Pour information, la caméra ne filmera que les pignons qui vont être isolés et si malencontreusement une personne apparaissait, elle serait floutée. Le propriétaire du bâtiment filmé a déjà donné son autorisation.

Le film serait réalisé par la société Entreprise sur scène.

Nous avons interrogé l'Association des Maires des Ardennes qui nous a fait savoir qu' en droit, l'utilisation du domaine public fait l'objet d'une convention d'occupation du domaine publique (art. R. 2122-1 du CG3P). De cette dernière doit découler une redevance obligatoire (art. L. 2125-1 du CG3P).

Les redevances sont déterminées par une délibération en conseil municipal.

Après délibération,

DECIDE de fixer la redevance à un montant de 1 000 Euros (mille).

CHARGE Monsieur le Maire de rédiger la convention et l'autorise à signer cette dernière.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à FROMELENNES  
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

